

*Abolition du Sénat***INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS****L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE****L'ABOLITION DU SÉNAT**

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-10 tendant à modifier la loi de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Abolition du Sénat), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, il y a eu une semaine hier soir que la Chambre a décidé par un vote de 128 voix contre 102 d'exclure les membres de l'autre endroit d'un comité important. L'objectif de mon bill est de terminer le travail en ce qui concerne le Sénat et le vote tenu il y avait une semaine hier soir m'encourage à penser que s'il faisait aujourd'hui l'objet d'un vote, la Chambre serait assez conséquente avec elle-même pour l'adopter.

● (1600)

Comme la Chambre le sait, ce n'est pas la première fois que je propose la suppression du Sénat. Je ne sais plus combien de fois j'ai essayé d'y parvenir de différentes façons. Mais puisque aujourd'hui est un jour où nous semblons parler de suppression du matin au soir peut-être ma proposition sera-t-elle plus efficace. Il y a un instant, j'ai dit à un de mes collègues que peut-être devrais-je poursuivre dans la ligne du bill dont nous avons discuté jusqu'à présent aujourd'hui et dire aux députés que s'ils ne sont pas d'accord pour la suppression totale du Sénat peut-être conviendraient-ils d'une suppression de cinq ans. Je suis certain qu'au bout de cinq ans personne ne demanderait son rétablissement.

Une voix: Que ferions-nous de ces vieillards?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après cinq ans la plupart auraient disparu. J'aimerais parler rapidement d'un ou deux arguments mineurs en faveur de mon bill. Le Sénat coûte plus de 6 millions de dollars par an. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une grosse somme par rapport aux dépenses fédérales, je connais de nombreuses façons utiles de dépenser 6 millions par an. Un autre argument qui plaira certainement à de nombreux députés est que si nous supprimions le Sénat, leurs locaux de l'édifice central nous seraient bien utiles.

La raison principale et la plus grave qui me fait proposer la suppression de l'autre endroit c'est que je crois, ainsi que mes collègues, au principe de la démocratie. Nous estimons que nos lois doivent être adoptées par des gens élus du peuple et par des gens responsables devant le peuple. C'est le cas des députés des communes. Nous pouvons commettre des erreurs mais aux élections suivantes, si nos électeurs les réprovent, ils peuvent se débarasser de nous. Il y a au Sénat un groupe d'hommes et de femmes capables qui ne sont pas choisis par le peuple et qui, une fois en place, ne sont responsables envers absolument personne, pas même envers le premier ministre qui a recommandé leur nomination.

Il y a 106 ans, quand on a rédigé la constitution du pays, on croyait peut-être communément que la démocratie n'était pas assez mûre pour qu'on lui fit entièrement confiance. On croyait communément qu'il y avait place pour

[L'hon. M. Lang.]

un groupe d'hommes d'État d'âge mûr, dissociés de la politique, capables de contrôler avec modération et réflexion ce que faisaient les élus. Je crois que cela n'est plus vrai. La démocratie a atteint le point où nous devons y croire et y faire confiance. Il n'y a pas de place au Canada pour un groupe de personnes aussi puissantes que les sénateurs, parce qu'ils ne sont pas élus par le peuple et qu'ils ne sont pas responsables devant lui. Je proclame donc énergiquement qu'il faut éliminer l'autre chambre.

J'ai fait mention en passant des pouvoirs que détiennent les membres de l'autre chambre. Ils sont grands ces pouvoirs. Le fait qu'ils ne les exercent pas ne peut faire oublier qu'ils les ont réellement. Ils ont droit de veto sur ce que nous adoptons ici. Et ce veto ne vaut pas seulement pour une, deux ou trois sessions, il peut durer mille ans, s'ils tiennent le coup, leur permettant de censurer n'importe quelle loi que nous pourrions adopter. Je crois que c'est mauvais au départ et que les députés devraient considérer avec grand soin ma proposition visant à abolir le Sénat.

Je reviens à l'allusion que j'ai faite tantôt à la réflexion. Je pense que c'est un cliché qui n'a plus aucun sens. La Chambre des communes s'adonne souvent à la réflexion. Lorsqu'une mesure franchit les étapes de la première et de la deuxième lecture, puis celle du comité plénier ou du rapport et enfin celle de la troisième lecture, on y réfléchit. En réalité, c'est une des raisons pour laquelle nos règles sont ainsi faites, nous fournir l'occasion de réfléchir suffisamment aux mesures que nous adoptons, sans perdre de vue les réactions et les opinions que nous communiquent nos commettants au cours de diverses étapes. Si une mesure législative mérite qu'on y réfléchisse longuement, c'est ici qu'il faut le faire. Et cette tâche incombe aux députés qui ont des comptes à rendre au peuple canadien non au groupe de l'autre endroit qui ne doit rendre des comptes à personne.

On prétend quelquefois que la raison d'être du Sénat c'est la protection des minorités du pays. Parce que l'on a présenté cet argument, certaines personnes conservent l'illusion que les minorités sont protégées, que les droits des minorités ne sont pas menacés, étant donné que la composition du Sénat diffère par le nombre de celle de la Chambre des communes. Je crois bien que les députés n'ont pas fini de chercher dans l'histoire des cas, s'il y en a, où les droits des minorités ont été défendus par les honorables de l'autre endroit. Nous ici à la Chambre, protégeons ces droits à titre de représentants qui ont des comptes à rendre à leurs commettants. L'autre endroit où les droits des minorités sont protégés, c'est devant les tribunaux. Je ne vois pas comment on peut invoquer cet argument pour faire valoir la nécessité de l'existence du Sénat.

Le fait que le Québec et l'Ontario n'ont pas au Sénat le même nombre écrasant que ces mêmes provinces ont à la Chambre des communes, autrement dit le fait que la représentation soit selon un nombre fixe plutôt que selon la population, est un trompe-l'œil, car il ne garantit vraiment aucune protection. L'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et la Saskatchewan ne sont pas mieux protégés par le Sénat du Canada parce qu'ils ont, proportionnellement, plus de sénateurs que de députés. Je prétends donc que cet argument que l'on a brandi à qui mieux mieux pendant 100 ans, n'a absolument aucune valeur.